

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n°2024-39
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 03 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Dominique DANGEL. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : M. Pierre MOSSINA

Absents : MMES MM. Nadine MERCIER. Valère NEDEY. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Pouvoir : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 mars 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur PAVILLARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A « LA LUEUR DES CONTES »-
VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20240409-2024-39-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-39***AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A « LA LUEUR DES CONTES » - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association « A la Lueur des Contes » - actée par délibération du 26 mai 2021- jusqu'au 31 décembre 2024 de manière à pouvoir assumer notre engagement financier au titre de l'exercice 2024.

Aussi, il convient de manière à permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- De formations pédagogiques...

de fixer le montant de la subvention 2024 à **30 000 €** répartie en 2 versements, soit **50 % (15 000 €)** du montant de la subvention en juin et **50% (15 000 €)** en octobre

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**VERSE** à l'association « A la lueur des contes » une subvention de 30 000 € répartie en 2 versements de 15 000 € chacun en juin et en octobre,

- **SIGNE** l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes »,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER